



## Transmission des pièces de la partie adverse

Par **SERGE REVOL**, le **05/03/2009** à **14:54**

Bonjour,rnrnLors d'une première audition devant le JAF, il m'a été demandé de fournir des documents. Le JAF m'a aussi précisé de fournir une copie à l'avocat de ma femme. Pour ma part je n'ai reçu aucun documents de la partie adverse. Est-ce normal ? Dois-je prendre un avocat pour avoir communication des pièces de la partie adverse ??rnrnSalutations et merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **05/03/2009** à **17:08**

Bonjour,rnrnPrendre un avocat dans toute affaire vous menant devant un juge est la plus élémentaire des précautions. L'avocat va prendre connaissance du dossier, y compris des pièces de la partie adverse (vous ne pouvez, seul, les obtenir), et, en fonction des éléments dont il a connaissance, préparer votre défense. L'avocat permet aussi d'éviter des erreurs, en particulier dans la procédure.rnrnComment allez vous faire pour fournir une copie à l'avocat de votre femme ? vous la passez (votre femme) par petits bouts à la photocopieuse ?

Par **Paula**, le **05/03/2009** à **21:15**

Bonsoir,rnrnrnEtant donné que vous dites "ma femme", j'en déduis que vous êtes marié et vous avez l'obligation d'avoir un Avocat pour divorcer.rnrnC'est votre Avocat qui vous transmettra les pièces adverses.rnrnCordialement